

Libellé :

La somme des assiettes déclarées en tranches A pour l'ensemble des périodes de l'exercice ne peut excéder le plafond de la sécurité sociale calculé pour la durée de ces périodes.

Explication :

L'assiette de cotisations excédant le plafond Sécurité sociale doit être cotisée en tranche B.

Si l'agent est présent sur la totalité de l'année, le maximum autorisé en tranche A est le plafond annuel de la Sécurité sociale.

En cas d'embauche, licenciement ou départ volontaire en cours de mois, vous devez appliquer la règle du « trentième » pour déterminer le plafond de la période.

L'ensemble des lignes de l'exercice sont à l'état « anomalie » dès lors qu'une ou plusieurs lignes ne respectent pas le plafond de la sécurité sociale pour la période

Exemple :

Agent présent du 15/03 au 10/09/2017

Plafond SS mensuel en 2017 : 3269€

Du 15 au 31 mars 2017, soit 17j

$$\Rightarrow 3269 \times 17/30 = 1\ 852\text{€}$$

Du 1^{er} avril au 31 août 2017, soit 5 mois complets

$$\Rightarrow 3269 \times 5 = 16\ 345\text{€}$$

Du 1^{er} au 10 septembre 2017, soit 10j

$$\Rightarrow 3269 \times 10/30 = 1\ 090\text{€}$$

Comment corriger ?

1) Vérifiez systématiquement les dates de début et de fin de période, elles sont à la base du contrôle effectué par l'Ircantec.

2) Depuis votre espace personnalisé, en utilisant le service E-M@j : consultation et mise à jour de la carrière Ircantec, sélectionnez l'ensemble des lignes en anomalie puis Mise à jour:

- Corrigez uniquement les lignes incorrectes
- Modifiez si nécessaire les dates de début et/ou fin de période
- Saisissez uniquement la rémunération, les tranches A et B seront automatiquement recalculées

Exemple:

Déclaration en anomalie

Début période	Fin de période	Rémunération Totale	Tranche A	Tranche B
15/03/2017	10/09/2017	22 437	21 217	1 220

Correction sur l'outil E-M@j

15/03/2017	10/09/2017	22 437		
------------	------------	--------	--	--

Déclaration recalculée automatiquement

15/03/2017	10/09/2017	22 437	19 287	3 150
------------	------------	--------	---------------	--------------

Remarques:

- Si plusieurs lignes de carrière sont présentes pour le même exercice, vérifiez chacune des périodes déclarées.
- Suite aux modifications effectuées en tranche A et B, une régularisation financière vous sera adressée.